

## Avis de retrait de la totalité du bien-fonds à la suite de dommages importants

En conformité avec le paragraphe 260(2) de la *Loi sur les condominiums* et par le présent avis de retrait, la Corporation condominiale de \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ retire de l'application de cette loi la totalité du bien-fonds mentionné dans le plan condominial n° \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Corporation condominiale de \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
signature de l'administrateur ou  
du dirigeant autorisé

\_\_\_\_\_  
nom, en capitales

**Note : La corporation condominiale qui est propriétaire d'un terrain qui n'est pas mentionné dans le plan condominial doit l'aliéner avant l'enregistrement du présent avis ou au plus tard en même temps.**

## Déclaration solennelle jointe à l'avis de retrait de la totalité du bien-fonds à la suite de dommages importants

Moi, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ (indiquer le titre de l'administrateur ou du dirigeant) de la Corporation condominiale de \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_, je déclare solennellement ce qui suit :

*(rayer les mentions inutiles)*

1. Le bien-fonds a subi des dommages importants.
- 2A. Tous les propriétaires de parties privatives ont consenti par écrit au retrait de la totalité du bien-fonds de l'application de la *Loi sur les condominiums*.

### OU

- 2B. Le projet de retrait a été soumis pour étude, lors d'une assemblée générale des propriétaires de parties privatives, et a été approuvé par écrit lors de l'assemblée ou dans les 30 jours qui suivent par les propriétaires de parties privatives qui possèdent le pourcentage prévu des droits de vote de la corporation détenus par les propriétaires.

Je fais la présente déclaration la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et produit les mêmes effets que si elle était faite sous serment.

Déclaration faite devant moi \_\_\_\_\_ )  
à \_\_\_\_\_, Manitoba, )  
le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_. )

\_\_\_\_\_  
signature

\_\_\_\_\_  
(Notaire public dans et pour la province  
du Manitoba  
Commissaire à l'assermentation  
dans et pour la province du Manitoba)  
Ma commission prend fin le : \_\_\_\_\_.

**Note :** Le « pourcentage prévu » dans le cas de l'obtention du consentement écrit des propriétaires sous le régime de la *Loi sur les condominiums* équivaut à 80 % ou au pourcentage supérieur prévu dans la déclaration pour la question soumise au vote des propriétaires.

Donner la liste de tous les titres concernés par l'enregistrement du présent avis :

**DOCUMENT PRÉSENTÉ EN VUE DE SON ENREGISTREMENT PAR :** (adresse, code postal, nom de la personne à contacter et numéro de téléphone)

**RÉSERVÉ AU BUREAU DES TITRES FONCIERS**

**VOIR LA LETTRE, LA TÉLÉCOPIE OU LES ÉLÉMENTS DE PREUVE CI-JOINTS  
SOU MIS POUR COMPLÉTER LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS À LA OU  
AUX CASES \_\_\_\_\_ FIGURANT CI-DESSUS**

Prêt à être accepté

Examiné par :

Droits vérifiés

Droit \_\_\_\_\_

Réajustement  
du droit \_\_\_\_\_

Droit  
supplémentaire

Remboursement

**Numéro d'enregistrement**

/